

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NOVAPIERRE 1

Société civile de placement immobilier à capital variable

Siège social : 8, rue Auber, 75009 Paris

425 103 017 R.C.S. Paris

Capital statutaire : 120 M€, divisé en 500 000 parts de 240 €. Capital effectif au 31/12/2014 : 84 582 000 €.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI NOVAPIERRE 1 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 19 mai 2015 à 11h30 au Musée des Arts et Métiers, 60, rue Réaumur, Paris 3ème, avec l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

I. Ordre du jour

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
3. Affectation des résultats ;
4. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
5. Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine ;
6. Nomination de sept (7) membres du Conseil de Surveillance ;
7. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

II. Texte des résolutions

Première Résolution

L'assemblée générale ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été soumis.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Troisième Résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Bénéfice de l'exercice	6 527 418 €
Report à nouveau en début d'exercice	151 888 €
Total distribuable	6 679 306 €
Dividendes distribués	6 537 371 €
Report à nouveau en fin d'exercice	141 935 €

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en pleine jouissance est arrêté à 18,60 €.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale prend acte, telle qu'elle est déterminée par la société de gestion, de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à :

La valeur comptable	121 268 052 € soit 344 € par part
La valeur de réalisation	136 897 100 € soit 388 € par part
La valeur de reconstitution	159 548 369 € soit 453 € par part

Cinquième Résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer aux associés, le cas échéant, un dividende exceptionnel représentant les plus-values de cessions d'immeubles, la distribution étant faite au nu-propiétaire en cas de démembrement. L'assemblée donne tous pouvoirs à la société de gestion pour procéder à cette distribution sous déduction des sommes payées par la SCPI pour le compte des associés.

Sixième Résolution

L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente, dans les conditions de délai et de pourcentage d'actifs fixés par l'article R.214-157 du code monétaire et financier, après avis du comité d'investissement, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables. La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale constate que les mandats de sept (7) membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Dans ce contexte et au regard des candidatures exprimées de :

Sortants :

- Monsieur Stéphane LIPSKI ;
- Madame Evelyne SALLEY ;
- Monsieur Jacques KUNVARI ;
- Monsieur Jean-Pierre POULHALEC ;
- Monsieur Christophe VALOIS ;
- Monsieur Jacques de JUVIGNY ;
- SCI de l'ASNEE représentée par Madame Anne-Sophie DEMAIE-TIESEN ;

Nouveaux :

- Monsieur Christian LEFEVRE ;
- Monsieur Etienne GUE ;
- MESNIL FINANCE CONSEIL représentée par Monsieur Gérard MAURIN ;
- Monsieur Patrick WASSE ;

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, l'Assemblée Générale nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance sept (7) candidats, pour une durée de trois ans.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

1501405